PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

PRESENTS : **MMS A. ARMANGAU ; R. GERMAIN ; P. ABELANET ; J.A. NOEL ; M. DANNAY ; G. GAICHET ; D. SANCHEZ ; MMES L. TARRADAS ; R. AYROLLES ; S. NICOLAS ; C. VIROT.**

PROCURATIONS : **MME N. LOGE à M. R. GERMAIN ;**
MME S. DI BELLO à MME S. NICOLAS ;
MME S. GOBERT à MME R. AYROLLES ;
M. P. TARRIUS à M. A. ARMANGAU.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : **MMES N. LOGE ; S. DI BELLO ; S. GOBERT ; M. P. TARRIUS.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **MME L. TARRADAS (assistée de MME C. GAICHET, Rédacteur).**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 26 Mai 2025, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (26.05.2025) ;

Dossier n° 1 :

HAUSSE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE 5 A 7% DANS LA ZONE 1AU STADE/MARENDES :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

- Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

- Vu la délibération D/2015/06/06 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

- Vu la délibération D/2024/03/01 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Fitou ;

- Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

- Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, l'élargissement et le revêtement de la voie communale ainsi que la réalisation de l'abribus de l'arrêt sur le secteur 1AU Stade/ Marendes ;

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention

-Décide à l'unanimité de membres présents ou représentés d'instituer sur le secteur 1AU Stade / Marendes délimité au plan joint, un taux de 7% pour la part communale de la taxe d'aménagement ;

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

-Dit que la présente décision devra être saisie dans l'application DELTA au plus tard le 14 septembre 2025.

Dossier n° 2 :

BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA SCI DU FOUR A PAIN ET LA COMMUNE DE FITOU POUR LOCATION DU LOCAL SIS 44 RUE DU PLA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'installation d'un médecin généraliste Mme Emile SAUREL sur la Commune.

La Commune n'ayant plus de local disponible et afin de pérenniser l'offre de santé sur notre territoire en zone sous médicalisée, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne à sa charge la location d'un local auprès de la SCI du Four à Pain (Siret 47984971300025) dont le géant est M. Didier SAUVAGE, sise Lieu-dit le Vigné -11510 FITOU

Le local de 45m² se situe au 44 rue du Pla-11510 FITOU.
Il se compose de 2 pièces (une salle d'attente et une salle de consultation) et d'un toilette.
Il sera loué vide de tout meuble

Monsieur le Maire propose donc que soit signé un bail professionnel entre la SCI et la Commune afin d'en définir les clauses particulières pour mise en application dès le 23 Juin 2025.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la prise de possession du local soit du 23 Juin 2025 au 23 Juin 2028 (avec possibilité de résiliation par lettre recommandée avec préavis de 6 mois) et non renouvelable. Un nouveau bail devra être conclu et signé à date anniversaire au besoin.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel non soumis à T.V.A de 400.00€ (quatre cent euros), la SCI n'étant pas assujettie à la TVA.
La Commune s'engage donc à émettre un mandat administratif chaque début de mois pour virement par le Service de Gestion Comptable (S.G.C) de Narbonne sis 4 avenue Maréchal Juin-CS 50811-11785 NARBONNE.
Le début du versement en accord avec le bailleur aura lieu à partir du 1er Juillet 2025 chaque début de mois soit le 1er Juillet (et mois suivants).

Les charges afférentes à savoir l'eau, l'entretien de la climatisation une fois par an et la taxe d'ordures ménagères seront à la charge de la Commune.

Pour information, ledit local sera mis à disposition par la Commune au Docteur SAUREL en suivant en accord avec le bailleur.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
14 voix pour
(Mme C. VIROT étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote car ayant un parti pris dans l'affaire citée) ;
0 voix contre ;
0 abstention.

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la conclusion d'un bail professionnel entre la SCI du Four à Pain sise 44 rue du Pla-11510 FITOU et la Commune ainsi que de toutes les modalités énoncées ci-dessus et inscrite dans le bail ;
-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces contractuelles à venir afférentes à ce dossier ;
-Dit que la présente décision ainsi que le bail seront transmis aux services de la DGFIP et à la Préfecture pour être suivies d'effet.

Dossier n° 3 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 44 RUE DU PLA LOUE A LA SCI DU FOUR A PAIN AU DOCTEUR SAUREL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D/2025/05/02 du 23 Juin 2025 concernant la signature d'un bail professionnel entre la SCI du Four Pain et la Commune dans le cadre de la location d'un local sis 44 rue du Pla-11510 de 45m² (composé de deux pièces : une salle d'attente et une salle de consultation et vide de tout meuble).

En accord avec le bailleur de la SCI, M. SAUVAGE Didier et afin de pérenniser l'offre de santé sur la Commune de FITOU suite à la demande d'installation du docteur généraliste Mme Emile SAUREL (RPPS 10100135986) sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement ledit local dont la Commune est locataire au Docteur SAUREL.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Commune et le Docteur Emilie SAUREL afin d'y inscrire les dispositions et les modalités qui encadreront ce document, à savoir que la présente convention sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 23 Juin 2025 et non renouvelable. Une nouvelle convention sera établie à échéance du 23 Juin 2028 si nécessaire.

En cas de départ de Mme Emilie SAUREL sans préavis de 6 mois, le montant des loyers à savoir 400.00€ T.T.C par mois pris en charge par la Commune sera récupéré par émission d'un titre de recettes à l'encontre de Mme Emilie SAUREL.

Concernant la clause des termes du loyer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition ce local à titre gratuit. La Commune se chargera de régler à la SCI du Four à pain le loyer dudit local tel que stipulé dans le bail professionnel.

Les charges afférentes à l'activité soit l'eau, l'entretien de la climatisation et ma taxe d'ordures ménagères une fois par an seront à la charge de la Commune.

Les charges d'électricité et frais de télécommunications (téléphone, internet) seront à charge du docteur Emilie SAUREL.

De même, les frais d'entretien du local réalisés par un agent communal seront à la charge de Mme SAUREL à raison de 3 heures hebdomadaires soit un montant mensuel de 180.00€ (cent quatre-vingt euros).

Un titre sera émis par la Commune à Mme SAUREL par semestre de 1 080.00€ (mille quatre-vingt euros) soit

-En Juin (pour le 1er Semestre de Janvier à Juin) ;

-En Décembre (pour le 2eme semestre de Juillet à Décembre).

Concernant l'année 2025, il sera facturé les frais d'entretien à partir du 1er Juillet 2025.

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la mise à disposition gratuite du local dont la Commune est locataire de la SCI Four à Pain sis 44 rue du Pla-11510 FITOU ainsi que toutes les modalités énoncées ci-dessus et inscrite dans la convention à Mme Emilie SAUREL.

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces contractuelles à venir afférentes à ce dossier.

-Dit que la présente décision ainsi que la convention de mise à disposition du local seront transmises aux services de la DGFIP et à la Préfecture pour être suivies d'effet.

Dossier n° 4 :

APPROBATION DU CHANGEMENT D'HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) DE FITOU DES LA RENTREE 2025/2026 :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la mise en place de trois services de cantine et après approbation des changements d'horaires scolaires entérinés lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 (délibération D/2025/04/12), il y a lieu de modifier les horaires de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (A.L.A.E).

L'objectif d'une telle réorganisation est d'accueillir un maximum d'enfants au sein de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (A.L.A.E) et donc durant les temps méridiens de cantine dans des conditions optimales.

Pour rappel l'ALAE est géré par le SIVOM des Corbières Méditerranée sis 1rue Jean Cocteau - 11130 SIGEAN qui a la compétence enfance et jeunesse sur la Commune mais est organisé par la Commune (planning, agents…). Le SIVOM gère également le logiciel de l'ALAE qui permet à la Commune de faire les inscriptions des enfants ainsi que la facturation.

Ainsi, la capacité d'accueil pourrait être augmentée de 20 enfants supplémentaires âgés de plus de 6 ans pendant les temps méridiens portant ainsi la capacité d'accueil à 105 enfants (sous réserve de leur acceptation) au vu de l'augmentation des inscriptions scolaires et périscolaires.

Pour atteindre cet objectif les horaires du service périscolaire seront ajustés comme suit :

HORAIRES PREVISIONNELS 2025/2026		
MATERNELLE	**ALAE**	**ÉLEMENTAIRE**
• 8h45–11h30 • 13h15–16h30	• 7h30-8h45 • 11h30-14h00 +11h30-12h15 (mater) +13h15-14h00 (elem) • 16h30-18h30	• 08h45–12h15 • 14h00– 16h30
Note : Les horaires ALAE pour la maternelle sont modifiés car les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Cette organisation permet aussi aux parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire de les récupérer et de les déposer en même temps, notamment sur les temps méridiens grâce à un créneau ALAE ajouté également pour les élémentaires.		

Les nouveaux créneaux du service périscolaire de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 14h00 concernent les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ces créneaux permettront principalement :
• Aux parents de fratrie de récupérer et de déposer leurs enfants en maternelle et en élémentaire simultanément.

• Aux parents d'élèves de maternelle (de la TPS à la GS), qui en raison de leurs obligations professionnelles ne peuvent arriver à 11h30, de récupérer leur(s) enfant(s) à 12h15, comme les années précédentes.

• Aux parents d'élèves en élémentaire, souhaitant déjeuner avec leur(s) enfant(s), qui en raison de leurs obligations professionnelles ne peuvent attendre 13h50 (heure d'ouverture du portail école), de pouvoir le(s) déposer sur notre structure à 13h15.

Veuillez noter que, dès la rentrée de septembre 2025, Monsieur le Maire informe que d'ores et déjà :

***le SIVOM a validé favorablement la demande ;**

*** la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) a confirmé la possibilité de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ;**

***le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) approuve et valorise cette nouvelle organisation prenant en compte le fait que l'enfant évolue dans un cadre éducatif global, sans rupture entre le scolaire et le périscolaire ;**

***Le Conseil d'école lors de la séance du 05 Juin 2025.**

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les changements d'horaires dans le cadre de l'A.L.A.E tels qu'énoncés ci-dessus ;

-De transmettre cette modification d'horaires périscolaires dès la rentrée 2025/2026 au SIVOM des corbières Maritimes (qui en informera les différents partenaires (CAF, SDJES ...) pour mise en place sur logiciel des ajustements pour facturation (nouveaux créneaux...) ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier n° 5 :

APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE DE FITOU DES LA RENTREE 2025/2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM des Corbières Méditerranée sis 1 rue JeanCocteau-11130 SIGEAN, ayant compétences « Enfance Jeunesse » sur le territoire est l'organisateur des temps d'accueil périscolaires sur la Commune à savoir l'accueil de loisirs du matin, du temps méridien et de la cantine, du temps de loisirs du soir. La Commune en reste gestionnaire de son organisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la mise en place de trois services de cantine et après approbation des changements d'horaires scolaires entérinés lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 (délibération D/2025/04/12), il y a eu lieu de modifier les horaires de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (A.L.A.E) avec la délibération n° D/2025/05/04 en date du 23 Juin 2025.

Une telle réorganisation demande donc un réajustement du règlement intérieur de l'A.L.A.E afin d'en préciser certaines modifications dont voici les principales :

***changements des horaires :**

TABLEAU DES HORAIRES ALAE						
TRANCHES D'ACCUEIL	MATIN	TEMPS MERDIEN				SOIR
HORAIRES	7H30/8H45	11H30/12H15	11H30/13H15	12H15/14H00	13H15/14H00 (SOIT 45 MIN)	16H30/18H30

	(SOIT 1H15)	(SOIT 45 MIN)	(SOIT 1H45 DONT 30 MIN CONSACRÉES AU REPAS)	(SOIT 1H45 DONT 30 MIN CONSACRÉES AU REPAS°		(SOIT 2H00)
TEMPS PERISCOLAIRES*	GARDERIE MATIN*	GARDERIE PRÉ-MERIDIENNE*	SERVICE DE CANTINE* N°1	SEVICES DE CANTINE* N° 2 ET N°3	GARDERIE POST-MERIDIENNE*	GARDERIE SOIR*
INFOS SCOLAIRES	DE LA PS AU CM2	DE LA TPS À LA GS	DE LA PS À LA GS	DU CP AU CM2	DU CP AU CM2	DE LA PS AU CM2
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ALAE	PAS OUVERT AUX ELEVES DE TPS	CONCERNE TOUS LES ELEVES DE MATERNELLE NE DEJEUNANT PAS À LA CANTINE	PAS OUVERT AUX ELEVES DE TPS		CONCERNE TOUS LES ELEVES D'ELEMENTAIRES NE DEJEUNANT PAS À LA CANTINE	PAS OUVERT AUX ELEVES DE TPS
*Sous réserve que le dossier d'inscription ALAE soit complet.						

Veuillez noter que, dès la rentrée de septembre 2025, la Mairie de Fitou en accord avec le SIVOM des Corbières Méditerranée et le Conseil d'école (et avis favorable de la Caisse d'Allocation Familiale et du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) a décidé de mettre en place de nouveaux horaires ALAE afin de correspondre aux nouveaux horaires scolaires.
Les nouveaux créneaux du service périscolaire de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 14h00 concernent les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ces créneaux permettront principalement :
• Aux parents de fratrie de récupérer et de déposer leurs enfants en maternelle et en élémentaire simultanément.

• Aux parents d'élèves de maternelle (de la TPS à la GS), qui en raison de leurs obligations professionnelles ne peuvent arriver à 11h30, de récupérer leur(s) enfant(s) à 12h15, comme les années précédentes.

• Aux parents d'élèves en élémentaire, souhaitant déjeuner avec leur(s) enfant(s), qui en raison de leurs obligations professionnelles ne peuvent attendre 13h50 (heure d'ouverture du portail école), de pouvoir le(s) déposer sur notre structure à 13h15.

***<u>Accueil des enfants de 2 ans en Toute Petite Section (TPS)</u> :**

Les élèves de TPS ne sont pas acceptés en ALAE (cantine et garderie). En raison de la forte demande pour notre service de restauration scolaire et de notre capacité maximale limitée à 35 enfants de moins de 6 ans, conformément à l'autorisation de la PMI pour notre structure lors des repas de midi, les places en cantine pour les élèves de maternelle sont donc réservées aux seuls enfants soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire à partir de la petite section. SEULS LES TEMPS PRÉ-MERIDIENS, DE 11H30 A 12H15 SONT ACCESSIBLES AUX ELEVES DE TPS. En effet, tous les autres créneaux périscolaires sont très sollicités avec un nombre de places limitées. Ainsi comme déjà indiqué dans la partie du règlement intitulée « restauration scolaire », tous les créneaux périscolaires hormis le créneau pré-méridien ne sont accessibles qu'aux seuls élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire à compter de la petite section de maternelle.

***<u>Mise à jour des documents à fournir lors de l'inscription</u> :**

-Fiche sanitaire de liaison
-La fiche de renseignements
-Certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et nautiques et attestant des vaccinations à jour *(Article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles)*
-Attestation d'assurance extrascolaire
-Autorisation droit à l'image mineur

***Modalités de paiement des factures cantine/garderie :**

Les factures seront disponibles et téléchargeables en fin de mois échu sur le portail familles mis à disposition des parents. Une notification leur sera envoyée par mail pour les en informer.

Plusieurs possibilités de paiement sont proposées :

- **Prélèvement automatique : le montant facturé sera automatiquement prélevé sur votre compte bancaire le 15 du mois (en lieu et place du 20). Les familles sont invitées à adhérer à ce mode de paiement afin de simplifier leurs démarches).**
- **Carte bancaire : via la plateforme sécurisée de paiement bancaire PAYFIP. Règlement à effectuer avant la date d'échéance.**
- **Chèques CESU papiers uniquement pour règlement garderie : le total des CESU ne devra pas excéder le montant de la facture. Si nécessaire, un complément via un autre mode de paiement sera possible afin de solder la facture.**
- **Chèque : à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » et à remettre aux personnes habilitées avant la date d'échéance.**
- **Espèces : le montant exact devra être remis aux personnes habilitées avant la date d'échéance.**

Les factures devront être réglées avant le 15 du mois. En cas de retard de paiement, une relance de rappel sera envoyée le 16 avec possibilité de solder les factures impayées jusqu'au 20.

Passé ce délai, le SIVOM (pour les factures garderie) et la Commune de FITOU (pour les factures de cantine) procèderont à une remise en contentieux systématique des factures non soldées après le 20 de chaque mois auprès du Trésorier principal – centre des finances publiques – 4 av du Maréchal Juin – 11108 NARBONNE.

***Ajout d'un article sur le traitement des données à caractère personnelles :**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du dossier d'inscription ALAE sont destinées au SIVOM Corbières Méditerranée dans le cadre de la gestion des services périscolaires et extrascolaires proposés.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'A.L.A.E de FITOU tels qu'énoncés ci-dessus ;

-De transmettre le nouveau règlement modificatif dès la rentrée 2025/2026 au SIVOM et à la Préfecture ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier n° 6 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE MADAGASCAR » EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Il rappelle également que la Commune apporte son soutien à l'association « Les enfants de Madagascar » sise La Cité, 8 rue Saint-Louis-11000 CARCASSONNE, depuis deux années consécutives afin de soutenir leurs actions en faveur des enfants défavorisés de Madagascar. L'association, qui compte des fitounais parmi ses bénévoles, développe des parrainages, qui permettent la scolarisation d'enfants dans le besoin, car l'école est payante à Madagascar. Elle construit des écoles et des dispensaires pour faciliter l'accès à la santé et à la scolarité. Elle favorise aussi l'accès à l'eau en creusant des puits traditionnels. L'aide humanitaire et au développement permet aux populations des régions qui en bénéficient de mieux vivre dans leur pays et d'envisager un avenir meilleur pour eux-mêmes et surtout leurs enfants.

L'école de FITOU s'est également investie dans cette démarche (des enfants malgaches sont dans la classe) avec le soutien de Mme Florence SAINT-DIZIER, enseignante des CM1/CM2. Ainsi, le Président et deux autres membres de l'association sont venus à la rencontre des enfants de FITOU, pour leur présenter le pays et mettre en place des échanges avec une classe d'Antsirabe (ville de Madagascar) de CM1/CM2 afin de les sensibiliser sur les conditions de scolarité à Madagascar et partager des vidéos, dessins, textes entre ces deux classes.

Sensible aux actions entreprises en faveur des enfants par l'association et à l'implication de l'enseignante à ce projet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ (mille euros) à l'association « Les Enfants de Madagascar ».

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
13 voix pour ;
0 voix contre ;
2 abstentions.

***-Décide à l'unanimité des membres présents ou* représentés d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ (mille euros) à l'association « Les Enfants de Madagascar ».**

- **-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Dossier n° 7 :

DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS :

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison du bon fonctionnement des Services Techniques, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents techniques dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

***Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés* :**

Article 1 :

La création à compter du 05 juillet 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 05 juillet 2025 au 04 juillet 2026 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux.

Ils devront justifier soit du BAFA soit du CAP Petite Enfance.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire CIA instauré par la délibération n° D/2023/08/10 du 26 octobre 2023 est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n° 8 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE FITOU EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les années précédentes la Commune versait à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A), association de FITOU, une subvention annuelle qui était inclus dans le budget au tableau du versement des subventions dans une délibération.

Or pour l'année 2025, l'A.C.C.A ayant rendu leur demande de subvention au-delà de la confection du budget (demande incomplète et qui a demandé des vérifications des différents éléments fournis), l'attribution d'une subvention se doit donc d'être accordée comme une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que cette année uniquement cette subvention sera versée sous forme de subvention exceptionnelle et redeviendra annuelle l'année à venir (sous réserve de la complétude du dossier).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ (deux mille euros) à l'ACCA de FITOU.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

- Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ (deux mille euros) à l'Association Communale de Chasse Agréé de FITOU, subvention exceptionnelle qui redeviendra annuelle dès la confection du budget 2026 (sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention).

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 18H50.